Forêts communales - Destination des coupes de bois marquées ou à marquer - Année 2007

M. l'Adjoint ALAUZET, Rapporteur :

Coupes prévues à l'état d'assiette 2007

Dans le cadre des plans de gestion des forêts communales de Chailluz, d'Aglans et des collines, l'Office National des Forêts propose de marquer avant leur exploitation plusieurs coupes de bois. Il propose également l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2007 d'un certain nombre de coupes (coupes dites non réglées).

Il est proposé:

- * Vente en bloc et sur pied de résineux aux adjudications générales de l'Office National des Forêts :
 - o Forêt de Chailluz : parcelle 30 pour une surface de 8,95 ha
 - o Forêt de Bregille : parcelle 303
- * Vente de grumes sur pied ou de bois façonnés (feuillus) et des houppiers et taillis :
 - o Forêt de Chailluz : parcelles 108-109-111-27-28-175-105-168-40-44-45-66-78-79-160-130-151 pour une surface de 119 ha 32
 - o Forêt d'Aglans : parcelles 4-6-25-33-36 pour une surface de 24 ha 67
- * Délivrance de houppiers et/ou taillis à la commune de la Vèze :
 - o Forêt d'Aglans : parcelle 25.

Le Conseil Municipal est invité à adopter ce programme.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 8, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte ce programme.

Récépissé préfectoral du 25 janvier 2007.